

SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

**1^{er} DECEMBRE 2003. - Arrêté ministériel accordant une subvention de 6.259.000 EUR à la
recherche scientifique en matière de sécurité alimentaire, de politique sanitaire et de bien-être
animal**

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 2003 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique en matière de sécurité alimentaire, de politique sanitaire et de bien-être animal, notamment l'article 13, § 2;

Vu l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la compatibilité de l'Etat, notamment l'article 12;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 1994 portant organisation du contrôle administratif et budgétaire;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations, tel que modifié par la loi du 7 juin 1994;

Vu que l'administration a finalisé l'instruction des projets à subsidier en 2003, mentionnés dans l'art. 13 § 2 de l'arrêté royal du 30 novembre 2003 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique en matière de sécurité alimentaire, de politique sanitaire et de bien-être animal,

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 15 avril 2003,

Vu l'urgence,

Arrête :

Article unique. Une subvention d'un montant maximal de six millions deux cent cinquante-neuf mille euros (6.259.000 EUR) à charge de l'allocation de base 58 14 31 61 16 du budget du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, est accordée aux bénéficiaires suivant le tableau en annexe.

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2003.

R. DEMOTTE

Annexe

Partage des subventions 2003

Pour la consultation du tableau, voir image

Publié le : 2004-09-07